



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

**Service de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement, des ICPE et des  
Enquêtes Publiques**

**Arrêté n° 1564 du 13 MARS 2019**

prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande  
d'autorisation unique présentée par la SAS ENERGIES DU SUD VANNIER sur le territoire des communes  
de TORNAY et BELMONT

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, et notamment le titre I<sup>er</sup> du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1<sup>er</sup> ;

**VU** l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son titre I<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 14 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 ;

**VU** le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et notamment l'article 16 ;

**VU** la demande enregistrée le 21 décembre 2016 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n°AU-052-21/12/2016-028 par laquelle la SAS ENERGIES DU SUD VANNIER (siège social : 20, Avenue de la Paix – 67 000 STRASBOURG), sollicite une autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien de 9 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de TORNAY et BELMONT ;

**VU** les pièces annexées à cette demande ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 23 novembre 2018 ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 26 novembre 2018 ;

VU la décision n° E18000174/51 en date du 20 décembre 2018, du Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur François MARTINS ;

VU le courrier en date du 7 mars 2019 du préfet de la Haute-Saône autorisant la publication de l'avis au public dans les communes d'Argillières, Champlitte, Fouvent-Saint-Andoche ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de parc éolien constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation unique au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé **du 8 avril 2019 au 7 mai 2019 inclus** dans les communes de Tornay et Belmont à une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS ENERGIES DU SUD VANNIER en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 9 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Tornay et Belmont.

Après enquête publique et consultation administrative, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS ENERGIES DU SUD VANNIER. Il pourra au préalable solliciter l'avis de la Commission départementale, de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 20 mars 2014, l'autorisation unique vaut autorisation au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement, permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie et approbation du projet d'ouvrage au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

### **ARTICLE 2 – Modalités de consultation du dossier**

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairies de Tornay (5 rue du Château) et Belmont (1 route des Vergers) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation unique comprenant une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi que l'avis du Ministère de la Défense seront également publiés sur le site Internet de la préfecture ([www.haute-marne.gouv.fr / Accueil](http://www.haute-marne.gouv.fr/Accueil) > [Politiques publiques](#) > [Risques naturels et technologiques](#) > [Installations classées pour la protection de l'environnement](#) > [Autorisations et enregistrements](#) > Installations classées pour la protection de l'environnement à compter du 24 juillet 2018).

Par ailleurs, le dossier sera également consultable depuis un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de la Haute-Marne aux heures d'ouvertures habituelles

### **ARTICLE 3 – Registre d’enquête et modalités de transmission des observations écrites**

Un registre d’enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé en mairie de Tornay, et en mairie de Belmont pendant toute la durée de l’enquête. Le registre déposé en mairie de Belmont sera ouvert par le commissaire enquêteur le premier jour de l’enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d’enquête. Le registre déposé en mairie de Tornay sera ouvert par le maire de la commune le premier jour de l’enquête et clos par le commissaire enquêteur à la fin de la période d’enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l’enquête, par écrit au commissaire-enquêteur : soit par courrier à la mairie de Belmont (1, Route des Vergers-52500), siège de l’enquête ; soit par voie électronique à l’adresse [pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr) (indiquer dans l’objet : « enquête publique Sud Vannier »). Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d’enquête. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l’enquête ([www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr) / [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Risques naturels et technologiques](#) > [Installations classées pour la protection de l'environnement](#) > [Autorisations et enregistrements](#) > Installations classées pour la protection de l'environnement à compter du 24 juillet 2018).

### **ARTICLE 4 – Permanences du commissaire-enquêteur**

Monsieur François MARTINS est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur siègera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

#### **En mairie de Belmont :**

- le lundi 8 avril 2019 de 14h à 17h
- le samedi 20 avril 2019 de 9h00 à 12h00

#### **En mairie de Tornay :**

- le samedi 13 avril 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 7 mai 2019 de 14h00 à 17h00

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à **Monsieur Guillaume LEROY, président de la SAS ENERGIE DU SUD VANNIER, 1 rue des arquebusiers 67 000 Strasbourg, personne responsable du projet** ou à **Monsieur Jean-Marc SASSOLAS, chef de projet (jean-marc@opale-en.eu / 03.81.61.66.88)**

### **ARTICLE 5 – Remise du rapport d’enquête**

À la clôture de l’enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d’un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé en précisant s'il donne un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête soit jusqu'au **6 juin 2019**, il adressera l'ensemble du dossier à la préfecture (une version papier et une version numérique). Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.haute-marne.gouv.fr /](http://www.haute-marne.gouv.fr/) ([www.haute-marne.gouv.fr / Accueil](http://www.haute-marne.gouv.fr/) > [Politiques publiques](#) > [Risques naturels et technologiques](#) > [Installations classées pour la protection de l'environnement](#) > [Autorisations et enregistrements](#) > Installations classées pour la protection de l'environnement à compter du 24 juillet 2018) et consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Tornay et Belmont.

En outre, toute personne pourra demander, dans les mêmes conditions, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Haute-Marne.

#### **ARTICLE 6 – Mesures de publicité**

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête (**soit avant le 24 mars 2019**) dans les communes haut-marnaises suivantes :

Belmont ; Champsevraine ; Fayl-Billot ; Gilley ; Genevrières ; Grenant ; Poinson-Les-Fayl ; Pressigny ; Saulles ; Savigny, Tornay ; Valleroy ; Voncecourt ; Coublanc.

Ainsi que dans les communes de Haute-Saône suivantes : Argillières ; Champlitte ; Fouvent-Saint-Andoche ; Pierrecourt.

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques.

Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales : *Le Journal de la Haute-Marne*, *la Voix de la Haute-Marne*, *L'Est Républicain* et *la Presse de Vesoul*.

#### **ARTICLE 7 – Consultation des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes haut-marnaises suivantes : Belmont, Champsevraine, Fayl-Billot, Gilley, Genevrières, Grenant, Poinson-Les-Fayl, Pressigny, Saulles, Savigny, Tornay, Valleroy, Voncecourt, Coublanc et des communes de Haute-Saône d'Argillières, Champlitte, Fouvent-Saint-Andoche et Pierrecourt, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique et ce dès



le début de l'enquête publique. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête soit **le 22 mai 2019**.

**ARTICLE 8 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer**

Au terme de l'enquête, la décision d'autorisation unique portant sur le projet éolien, assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le Préfet de la Haute-Marne, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la SAS ENERGIES DU SUD VANNIER.

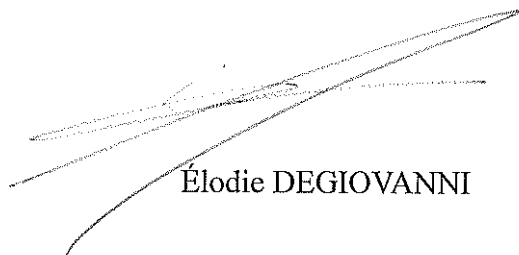
**ARTICLE 9 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le pétitionnaire, et dans un délai de 4 mois pour les tiers.

**ARTICLE 10 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de LANGRES ainsi que les maires des communes haut-marnaises suivantes : Belmont, Champsevraine, Fayl-Billot, Gilley, Genevrières, Grenant, Poinson-Les-Fayl, Pressigny, Saulles, Savigny, Tornay, Valleroy, Voncecourt, Coublanc et des communes de Haute-Saône d'Argillières, Champlitte, Fouvent-Saint-Andoche et Pierrecourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au directeur départemental des territoires, au délégué départemental de l'agence régionale de santé et à l'inspection des installations classées.

Fait à Chaumont, le



Élodie DEGIOVANNI